

AR-26-42

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A LA 3^{ème} ADJOINTE
DELEGUEE AUX ACTIONS EDUCATIVES ET AFFAIRES SCOLAIRES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Myriam BRUNET en qualité de troisième adjointe au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Myriam BRUNET, 3^{ème} adjointe, à l'effet d'exercer en matière d'« Actions éducatives et d'affaires scolaires », qui regroupe en particuliers les fonctions suivantes :

- *Suivi des Accueils collectifs de mineurs (périscolaire, extrascolaire...)*
- *Suivi de l'activité du restaurant scolaire et de la pause méridienne*
- *Politique tarifaire des équipements éducatifs : ACM, restaurant scolaire*
- *Mise en œuvre du Projet Educatif Local*
- *Soutien aux initiatives jeunes : BAFA, coup de pouce...*
- *Relations avec les écoles, les parents, restaurant scolaire, pause méridienne,*
- *Fleurissement.*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Myriam BRUNET, 3^{ème} adjointe, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Myriam BRUNET, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, Mme BRUNET respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires
Myriam Brunet

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026
signature de l'intéressée

